

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

APPEL A PROJETS

PROJETS DE RECHERCHE-DEVELOPPEMENT

N°FONRID/AAP11/PCD-blé/2025

LIGNES DIRECTRICES DE L'APPEL

Octobre 2025



Appel à Projets 11 du FONRID



1. Introduction

Le Burkina Faso a adopté la Politique Nationale de Développement (PND) 2021-2025 comme référentiel national définissant sa politique de développement. Son opérationnalisation se fait à travers le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) 2023-2025 adopté le 25 janvier 2023.

Le PA-SD repose sur quatre (4) piliers : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale. Le secteur « Recherche et Innovation » (RI) contribue à la mise en œuvre du Pilier 3.

Le secteur « RI » fait partie des 14 secteurs de planification répertoriés dans la Politique Nationale de Développement (PND). En 2018, ce secteur s'est doté d'une politique sectorielle « Recherche et Innovation » (PS-RI) 2018-2027 dont l'objectif global est de renforcer le système productif par la génération et l'utilisation intensive des résultats de la recherche et de l'innovation.

Les recherches dans le secteur de l'Agriculture durable et alimentation constituent des enjeux majeurs dans les politiques publiques et des vecteurs du développement économique et social. En effet, ce secteur d'activités contribue à l'atteinte des objectifs du Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 et de la transformation structurelle de l'économie Burkinabè. Ainsi, la contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dans la mise en œuvre de ces plans de développement doit être perceptible à travers l'impact des résultats de la recherche et de l'innovation sur les systèmes et facteurs de productions, l'accompagnement des secteurs structurants dont les effets synergiques améliorent la qualité de vie des populations. C'est conformément aux référentiels nationaux de politique générale de développement (PND, SDR, PSRI, SNVTII, PA-SD et PRONAFERs) que le Fonds National de la Recherche et de l'Innovation (FONRID) a élaboré son 3^{ème} plan stratégique 2025-2029.

Les thématiques de recherche proposées pour le présent appel à projets sont en phase avec le plan stratégique et son plan d'actions glissant triennal (PA-TG 2025-2027).



Ce présent appel à projets est élaboré dans l'optique de sélectionner dans le secteur de l'agriculture durable et alimentation, **un (01) projet structurant et impactant** pour être financé au titre de l'année 2025.

2. Secteur d'activités et filière ciblés par l'appel

Dans le cadre de cet appel, des projets complets détaillés (PCD) doivent être proposés dans le secteur d'activités « **Agriculture Durable et Alimentation** » et focalisés plus spécifiquement sur la « **production durable du blé** ». Le PCD de recherche-développement à sélectionner doit contribuer à trouver des solutions endogènes et adaptés aux défis de développement de cette filière agricole.

NB : Avant de répondre à cet appel, les soumissionnaires sont invités à lire attentivement l'ensemble des lignes directrices ci-après qui détaillent les critères d'éligibilité. Seuls les dossiers complets, respectant les canevas conformément aux lignes directrices seront retenus pour l'évaluation par les experts.

3. Justification du choix et objectif de l'appel

Le Burkina Faso dépend fortement des importations de blé pour sa consommation. En effet, les importations en 2023 ont été estimées à 270 329 tonnes de grains et 16 360 tonnes de farine de blé. Au regard de ces chiffres, le gouvernement burkinabé a pris l'option de promouvoir la production locale dans le cadre de l'«Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025 » visant l'autosuffisance alimentaire en blé. Le présent appel à projets vise à accompagner les acteurs de la recherche et de l'innovation à produire des connaissances, par une approche systémique, pour permettre aux acteurs de développement de prendre efficacement en charge la chaîne de valeur agricole du blé. L'objectif à court terme est d'accompagner la mise en place d'une plateforme pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de recherche-développement devant contribuer à la souveraineté alimentaire au Burkina Faso pour le blé.

Les objectifs spécifiques du présent appel sont :

- 1) optimiser la production nationale en grains du blé ;
- 2) améliorer la gestion des risques et la durabilité des agrosystèmes de production de blé et ;
- 3) créer des liens plus étroits entre tous les maillons de la chaîne de production pour accroître durablement la productivité du blé.

4. Durée et budget du projet

Le projet doit être pluriannuel avec une durée de **5 ans (60 mois)** dont une ou deux dernières années dominées par des activités de transfert des résultats aux utilisateurs. Le montant maximum alloué au projet sélectionné sera de **300 millions de FCFA**.

5. Critères d'éligibilité

5.1. Qui peut postuler ?

Seuls, les consortia d'équipes de recherche pluridisciplinaires et multi-institutionnels peuvent postuler au présent appel. Chaque consortium postulant doit aborder au moins tous les 4 types de contraintes citées dans le tableau 1 et doit être capable de les prendre de façon pertinente en charge. Les consortia sont encouragés à aller au-delà des contraintes répertoriées si leurs connaissances de l'état des lieux de la culture du blé au Burkina le permettent.

5.2. Types d'acteurs par postulant

Le consortium d'équipes de recherche doit impérativement être composé des acteurs de l'écosystème de la recherche/innovation et des acteurs du développement. Sont considérés acteurs du développement, les directions techniques du ministère de l'agriculture, les ONGs ou des associations professionnelles disposant d'un récépissé valide. Chaque acteur du développement associé à un PCD doit prouver son intérêt pour les résultats escomptés de la recherche et sa capacité à les valoriser, même à la fin du projet pour produire les effets et les impacts souhaités. Les consortia privilégieront donc les acteurs du développement qui ont des initiatives (projets, programmes) en cours ou dans un avenir proche sur la production du blé (avec preuve à l'appui) auxquels le projet de recherche-développement va contribuer.

5.3. Composition institutionnelle et coordination du consortium

Cet appel est réservé aux projets de Recherche-Développement et d'Innovation menés en partenariat par au moins trois structures officiellement reconnues parmi lesquelles deux ont pour activité principale la recherche et/ou l'innovation. La troisième relevant du



secteur de développement, est une structure utilisatrice pertinente des résultats de recherche qui seront générés.

La structure porteuse désignera un investigateur principal (coordonnateur du projet) au sein de l'équipe relevant d'elle. Le principal investigator est chargé de la soumission des rapports techniques et financiers au FONRID conformément aux périodicités convenues dans le contrat de financement. Il ne pourra coordonner plus d'un projet de recherche ou d'innovation financé par le FONRID.

Chaque structure partenaire désignera un point focal du projet au sein de son équipe. L'investigateur principal et les points focaux doivent avoir des profils qui sont en phase avec les thématiques de Recherche-Développement et d'Innovation (RDI). Chacun d'eux est responsable de la coordination de la mise en œuvre des activités du projet dans sa structure.

La structure porteuse comme les structures partenaires devront obligatoirement fournir une lettre de soutien au projet, présentant de manière explicite sa contribution financière et/ou son rôle dans l'implémentation des activités de recherche du projet.

5.4. Eligibilité des dépenses au financement

Sont éligibles aux dépenses, les coûts liés aux activités s'inscrivant dans le cadre de l'exécution du projet de RDI. Les dépenses doivent suivre les procédures de la dépense publique en vigueur au Burkina Faso.

5.4.1. Activités éligibles

Les activités spécifiques suivantes seront financées dans le cadre du projet :

- les activités de recherche, y compris la collecte de données dans des laboratoires, sur le terrain, des visites sur le terrain et toute autre activité nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet de RDI proposé ;
- les consommables, qui peuvent inclure la papeterie, les réactifs de laboratoire, etc.
- les équipements scientifiques.

5.4.2. Dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles pour cet appel :

- les achats de capitaux,
- les impôts directs,
- les frais généraux notamment les charges ou les frais de gestion de la structure

- les salaires du personnel. ;
- les frais d'expertise ou de consultation des membres d'un consortium d'équipes de recherche.

5.5. Dossier de candidature

5.4.1. Composition du dossier

Le dossier complet de candidature est composé de 3 documents rédigés en français. La recevabilité d'un dossier complet est conditionnée par la présence de ces 3 documents et le respect des instructions des canevas. Ces 3 documents distincts sont les suivants :

1. le formulaire de soumission, dûment renseigné soumis dans un format Word et ;

2. les annexes 1, 2, 3 et 4 soumis en un seul fichier en format PDF ;

Le formulaire de soumission et les annexes 1, 2 et 3 sont à télécharger sur le site Web du FONRID (www.fonrid.com). Toutes les rubriques du formulaire de soumission et des annexes 1, 2 et 3, doivent obligatoirement être renseignées, en caractère Arial simple, police 12 ;

3. le document de ou des initiative(s) : les structures de développement doivent joindre un document de ou des initiative (s) (projets, programmes, etc.) en cours ou planifiée(s) à laquelle ou auxquelles les résultats de la recherche doivent contribuer.

La présence d'un co-financement pour la valorisation des résultats de la recherche est un atout.

- ✓ **annexe 1** : la lettre de soutien de la structure porteuse est adressée au Directeur Général du FONRID. La lettre doit être datée et signée par le Responsable de la structure porteuse ;
- ✓ **annexe 2** : la lettre de soutien de la structure partenaire est adressée au Directeur Général du FONRID. La lettre doit être datée et signée par le Responsable de la structure partenaire. Autant de structures partenaires, autant de lettres de soutien de ces structures ;
- ✓ **annexe 3** : CVs des membres de l'équipe de recherche. Chaque membre de l'équipe de recherche devra obligatoirement fournir son CV actualisé, daté et

signé. La date de signature de chaque CV ne doit pas être antérieure à la date de publication de l'appel à projets ;

- ✓ **annexe 4** : justificatif de co-financement (s'il y en a). En cas de co-financement, l'équipe projet devra fournir une preuve justificative signée par le (s) bailleur (s) de fonds et la structure bénéficiaire.

NB : Tous les candidats doivent utiliser les « canevas AAP11-2025-Blé-FONRID ».

5.4.2. Soumission de candidature

Seul le dossier complet de candidature, incluant les 3 documents ci-dessus définis, est considéré comme un Projet Complet Détailé (PCD). Chacun des fichiers de ces trois (3) documents doit être nommé dans l'ordre : numéro de l'appel, sigle de la structure porteuse, suivis du nom et prénom (s) de l'investigateur principal.

Exemple : AAP11-2025-Blé-FONRID_UJKZ_OUEDRAOGOTigaPascal;

Chaque dossier de PCD doit être soumis par l'investigateur principal (coordonnateur du projet) à l'adresse électronique « appelaprojets@fonrid.com » en mettant le mail en copie aux points focaux du projet. Chaque PCD doit faire l'objet d'une seule soumission. Aucun dossier physique ne sera reçu au FONRID.

Pour plus d'informations, veuillez appeler le (+226) 25 36 27 70 ou envoyer un mail à l'adresse : appelaprojets@fonrid.com.

5.5. Implication des étudiants dans le projet

Le consortium d'équipes de recherche doit obligatoirement recruter au moins **1** mastorant et **2** doctorants inscrits dans les universités burkinabé et leur bourse doit être budgétisée dans le budget du projet.

5.6. Genre et inclusivité

Chaque équipe de recherche-développement doit tenir compte de la dimension genre dans leur composition. L'implication d'au moins **30%** de femmes dans le consortium constitue un atout.

5.7. Ethique de la Recherche



Les activités de recherche ou d’innovation doivent être exécutées conformément aux normes éthiques en vigueur au Burkina Faso.

5.8. Sites d’études ou d’exécution

Les activités de recherche ou d’innovation du projet sélectionné doivent être exécutées à l’échelle du territoire national burkinabé. Toutefois, certaines activités éligibles et justifiées pourront être réalisées à l’étranger au cas où les conditions locales d’expertise ou d’équipements scientifiques ne seront pas réunies.

6. Processus d’évaluation des PCD

Les Projets Complets Détaillés (PCD) jugés recevables feront l’objet de 2 évaluations. Une première sera faite par au moins deux experts scientifiques externes et la seconde sera effectuée par les membres du Comité Scientifique et Technique du FONRID. Les PCD seront évalués par des experts scientifiques et par le CST sur la base des huit critères ci-dessous :

- la pertinence ;
- la qualité scientifique et technique ;
- l’impact potentiel ;
- le réalisme du plan d’exécution technique ;
- les perspectives de valorisation des résultats de recherche qui seront générés ;
- la diversité d’expertise de l’équipe de recherche de mise en œuvre ;
- la prise en compte du genre et de l’inclusion ;
- l’adéquation et l’équilibre du budget.

Les conclusions des travaux du CST, résultantes des 2 évaluations ; ne pourront faire l’objet daucun recours.

7. Décaissement de fonds et éligibilités des dépenses

7.2. Décision de financement

Le projet sélectionné fera l’objet d’un redimensionnement par les services techniques du FONRID avant leur approbation définitive par le Conseil d’Administration (CA). La décision sera publiée et communiquée au coordonnateur du projet par le FONRID.



NB : Après approbation du financement du projet par le CA, chaque structure bénéficiaire doit impérativement inscrire dans son budget global la tranche annuelle à débloquer et cela sur la durée de vie du projet.

7.3. Modalités de décaissement de fonds

Les fonds seront décaissés en cinq versements annuels, comme suit :

- la première tranche du budget du projet, **30%** de la subvention totale, sera versée à l'issue de la signature du contrat ;
- la 2^{ème} tranche du budget du projet, **25%** de la subvention totale ; sera versée après la soumission et la validation des premiers rapports technique et financier ;
- la 3^{ème} tranche du budget du projet, **20%** de la subvention totale, sera versée après la soumission et la validation des deuxièmes rapports technique et financier ;
- la 4^{ème} tranche du budget du projet, **15%** de la subvention totale, sera versée après la soumission et la validation des troisièmes rapports technique et financier ;
- la 5^{ème} tranche du budget du projet , **10%** de la subvention totale, sera versée après la remise des rapports finaux technique et financier.

Toutefois, en fonction des implications de la bonne exécution du projet, ces taux de décaissement peuvent être révisés à la concurrence des possibilités financières du FONRID. Le décaissement d'une tranche budgétaire annuelle se fera en fonction d'un plan de travail et de budget annuel validé conformément aux règles de procédure du FONRID.

8. Suivi-évaluation

Des activités périodiques de suivi-évaluation seront conjointement organisées pour apprécier l'état d'avancement du projet. Le FONRID se donnera le droit de recommander la suspension et/ou l'arrêt de financement du projet en cas d'insuffisances avérées soit dans la conduite des activités de recherche planifiées soit le non-respect des justifications budgétaires dans les délais.

L'investigateur principal (coordonnateur) du projet et ses partenaires s'engagent à participer activement au processus de capitalisation des résultats de recherche (réunions, séminaires, groupe de discussion sur internet, partage d'informations, rédaction de notes et articles, etc.).



9. Paternité et diffusion des résultats de résultats générés

9.2. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) concernent tout brevet, demande de brevet, savoir-faire, marque déposée ou non, demande de marque, nom commercial, dessin ou modèle enregistré, droit de dessin ou modèle non enregistré, droit de topographie, droit sur les semi-conducteurs, droit d'auteur, droit sur les bases de données ou tout autre droit intellectuel ou commercial similaire au Burkina Faso.

La propriété intellectuelle sera traitée conformément aux dispositions de l'accord contractuel entre le FONRID et la structure porteuse.

9.3. Publication des résultats de recherche

Les équipes de recherche-développement d'un projet sont encouragés à publier les résultats obtenus. Ils pourront également éditer des fiches techniques ou des supports audio/visuels. Les auteurs doivent remercier le FONRID dans toute publication, tout en précisant que les résultats de recherche émanent d'un projet de recherche qui a bénéficié un soutien financier du FONRID.

Les auteurs des articles scientifiques sont encouragés à publier dans des revues de « **Open Science** ».

10. Calendrier du processus de sélection des projets

L'appel à projets se déroulera en une seule phase à savoir « Soumission des Projets Complets Détaillés (PCD) ». Le programme de sélection des projets est le suivant :

- **soumission** : les PCD sont soumis à la seule adresse : appelprojets@fonrid.com à compter du 6 octobre 2025 et la date limite est le 09 novembre 2025 à 23h59 mn.
- **évaluation des PCD** : du 24 au 26 novembre 2025 ;
- **publication des résultats de sélection des PCD à financer** : 27 novembre 2025 ;
- **redimensionnement des Projets sélectionnés** : 01 décembre 2025 ;
- **signature de la convention de financement** : au plus tard le 05 décembre 2025 ;
- **décaissement de la première tranche budgétaire du projet** : au plus tard le 15 décembre 2025.

NB : Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires



Tableau 1 : Domaine de recherche concerné par l'appel, contraintes à lever et thématiques-actions de recherche

Domaines de recherche	Contraintes à lever	Thématiques de recherche
Production durable du blé	1. Insuffisance de ressources génétiques productives de blé adaptées aux différentes zones agroécologiques locales	<ul style="list-style-type: none"> 1. créer des variétés de blé à haut rendement, haute valeur nutritive et adaptées aux conditions agroécologiques locales et aux besoins des utilisateurs (consommateurs, transformateurs, etc.)
		<ul style="list-style-type: none"> 2. renforcer les banques de semences des variétés de blé
		<ul style="list-style-type: none"> 3. développer des technologies innovantes de conservation durable des ressources génétiques endogènes de blé
		<ul style="list-style-type: none"> 4. formuler des engrains minéraux et des biofertilisants adaptés à la culture du blé, aux caractéristiques édaphiques en fonction des zones agroécologiques locales
		<ul style="list-style-type: none"> 5. développer des techniques et technologies innovantes de maintien durable de l'équilibre des éléments majeurs dans le sol sous culture de blé
	3. Faible intensification, mécanisation, et diversification des systèmes de production de blé	<ul style="list-style-type: none"> 6. développer des techniques de gestion rationnelle de l'eau dans les systèmes de circuit d'irrigation et sur les périphériques irrigués.
	<ul style="list-style-type: none"> 7. développer des techniques et technologies innovantes de gestion durable des agrosystèmes à blé pour une productivité variétale optimisée (densité optimale de semis, cultures intercalaires, etc.) 	
	<ul style="list-style-type: none"> 8. développer des technologies et techniques de lutte contre les bio-agresseurs du blé 	
	<ul style="list-style-type: none"> 9. développer des formulations de biopesticides adaptées au blé 	



Appel à Projets 11 du FONRID



Domaines de recherche	Contraintes à lever	Thématiques de recherche
		<p>10. développer des technologies et techniques d'intensification et de diversification durable de la production du blé</p> <p>11. développer des technologies et techniques innovantes de mécanisation des différents maillons de la production du blé</p>
	<p>4. Faible adoption des paquets technologiques et techniques innovantes de production et de gestion des agrosystèmes à blé</p>	<p>12. identifier les déterminants socio-économiques pour l'adoption des technologies et techniques innovantes relative à la production et à la gestion durable des agrosystèmes à blé</p> <p>13. développer des approches innovantes pour soutenir la diffusion et l'adoption à mise échelle des paquets technologiques de production et de gestion durable des agrosystèmes à blé</p>



Appel à Projets 11 du FONRID





Appel à Projets 11 du FONRID

